



PRÉFET DE LA MANCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint-Lô, le 3 avril 2023

ÉLECTIONS

Élection départementale partielle à Bricquebec-en-Cotentin

À la suite du jugement du Tribunal administratif de Caen du 13 mai 2022, annulant l'élection des conseillers départementaux sur le canton de Bricquebec-en-Cotentin, il y a lieu de procéder à l'élection de conseillers départementaux sur ce canton.

Cette élection aura lieu le dimanche 14 mai 2023 et en cas de second tour, le dimanche 21 mai 2023.

La campagne électorale sera ouverte le lundi 1^{er} mai 2023 à zéro heure et prendra fin le samedi 13 mai 2023 à minuit pour le premier tour. En cas de second tour, la campagne électorale sera ouverte le lundi 15 mai 2023 à zéro heure et s'achèvera le samedi 20 mai 2023 à minuit.

Mode de scrutin

Les deux conseillers départementaux de sexe différent sont élus au scrutin binominal mixte majoritaire à deux tours. Les candidats doivent donc se présenter en binôme composé d'une femme et d'un homme. Chacun doit désigner un remplaçant de même sexe, appelé à le remplacer lorsque le siège devient vacant pour tout autre motif que l'annulation de l'élection et la démission d'office.

Candidatures

Les **déclarations de candidature, obligatoires pour chaque tour de scrutin**, seront reçues à la préfecture de la Manche (bureau des élections) sur rendez-vous au 02 33 75 46 68 ou au 02 33 47 47 30 :

Pour le premier tour :

- les lundi 17 et mardi 18 avril 2023 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Pour le deuxième tour :

- le lundi 15 et mardi 16 mai 2023 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Les candidatures isolées sont interdites. L'ensemble des imprimés nécessaires au dépôt des candidatures est disponible, ainsi que toutes les informations utiles, sur le site internet de la préfecture www.manche.gouv.fr, à la rubrique Élections et citoyenneté/Élections politiques/Élections partielles.



PRÉFET DE LA MANCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les binômes de candidats sont tenus de désigner un mandataire financier **au plus tard au moment du dépôt de leur candidature** et de produire un compte de campagne dans les deux mois qui suivent la date du tour de scrutin où l'élection a été acquise.

L'ordre des emplacements d'affichage électoraux sera attribué par voie de tirage au sort, organisé le **mardi 18 avril 2023 à 17h30**, à la préfecture, en salle Montalivet.